

Les diététicien·ne·s

Union Professionnelle des Diététiciens de Langue Française



Remboursements diététiques des mutualités belges

En 2022

(hors remboursements INAMI)



Le Groupement des Diététiciens Indépendants (GDI) nous a concocté un document récapitulatif des remboursements des consultations de diététique proposés par les différentes mutuelles en Belgique.

Ce document ne prend pas en compte le remboursement de l'assurance obligatoire (INAMI) mais uniquement les remboursements complémentaires des mutuelles.

Attention :

- Des changements dans les montants/conditions de remboursement sont toujours possibles ;
- Certaines mutuelles demandent un nouveau bilan chaque année civile ;
- Il est préférable de toujours demander au patient qu'il se renseigne lui-même auprès de sa mutuelle ;
- Ce document n'est pas exhaustif.



Mutualité Solidaris

AVANTAGES

Remboursements uniquement valables pour les enfants (< 18 ans):

- Maximum 25€ pour le bilan diététique (une fois par traitement) ;
- Maximum 12,5€ par séance de suivi avec maximum 6 séances par traitement (un bilan diététique préalable doit avoir eu lieu).

Ces avantages ne sont pas valables en cas de prestation remboursée par l'INAMI.

CONDITIONS / DOCUMENTS À FOURNIR / REMARQUES

- Fournir une prescription médicale ;
- Attestation de soins Solidaris à transmettre à la mutuelle.

Pour que le patient puisse bénéficier de ce remboursement, le diététicien doit être inscrit en tant que diététicien auprès de la mutuelle Solidaris.

Un carnet d'attestation est à commander auprès de la mutuelle par le diététicien.

Interventions renouvelables tous les 12 mois à dater du bilan diététique (une nouvelle prescription médicale est nécessaire).



Mutualité Libérale

AVANTAGES

5€ par consultation avec maximum 6 consultations par année civile (maximum 30€ par an).

Ces avantages ne sont pas valables en cas de prestation remboursée par l'INAMI.

CONDITIONS / DOCUMENTS À FOURNIR / REMARQUES

Namur – Hainaut : Surpoids (IMC > à 25kg/m²) ou obésité (IMC > à 30kg/m²).

Bruxelles – Brabant-Wallon – Brabant-Flamand – Hainaut Ouest : Pas de conditions.

Liège – Luxembourg : Le diététicien doit être reconnu par la ML

- Fournir une prescription médicale attestant la nécessité de consultation auprès d'un diététicien ;
- Une attestation de soins est fournie par la mutuelle à la demande du patient.



Mutualité Chrétienne

AVANTAGES

20€ par bilan et 10€ par séance.

Maximum 40€ par an.

Ces avantages ne sont pas valables en cas de prestation remboursée par l'INAMI.

CONDITIONS / DOCUMENTS À FOURNIR / REMARQUES

Une attestation de soins est fournie par la mutuelle à la demande du patient.



Mutualité Neutre

AVANTAGES

12,50 € par séance avec maximum 8 séances par an.

Ces avantages ne sont pas valables en cas de prestation remboursée par l'INAMI.

CONDITIONS / DOCUMENTS À FOURNIR / REMARQUES

Remboursement octroyé en cas d'anorexie ou de surpoids ($IMC \geq 25\text{kg/m}^2$).

- Fournir une prescription médicale attestant la nécessité de consultation auprès d'un diététicien (en certifiant l'IMC) et couvrant 12 mois de traitement ;
- Une attestation de soins est fournie par la mutuelle à la demande du patient.



Mutualité Libérale Partenamut

AVANTAGES

15€ par séance avec maximum 4 séances remboursées par année civile.

8 séances supplémentaires sont remboursées pour certaines pathologies lourdes ou chroniques : diabète, maladie d'alzheimer ou dénutrition, affection néoplasique (cancer), insuffisance rénale chronique (dialysé), mucoviscidose, obésité (BMI >25 ou percentile >85), SIDA, maladie de Crohn, troubles de l'alimentation (anorexie, boulimie).

Ces avantages ne sont pas valables en cas de prestation remboursée par l'INAMI.

CONDITIONS / DOCUMENTS À FOURNIR / REMARQUES

Attestation de soins fournie par la mutuelle à la demande du patient ;

Au-delà des 4 premières séances : remettre une prescription médicale attestant de la pathologie et des indications de la prise en charge diététique ;

Assurance complémentaire possible (Medicalia).



Mutualia / Symbio

AVANTAGES

25€ par année civile pour un bilan.

12,50€ par séance avec maximum 6 par année civile.

Ces avantages ne sont pas valables en cas de prestation remboursée par l'INAMI.

CONDITIONS / DOCUMENTS À FOURNIR / REMARQUES

Remboursement octroyé en cas d'anorexie, obésité ou surcharge pondérale ;

Une attestation de soins est fournie par la mutuelle à la demande du patient ;

Fournir une prescription médicale.



Mutualité Chemin de fer

AVANTAGES

20€ par séance avec 6 séances par année civile maximum.

CONDITIONS / DOCUMENTS À FOURNIR / REMARQUES

Attestation à télécharger par le patient (Railcare.be) ;

La demande doit être introduite par le patient auprès de son centre médical régional dans un délai d'un an à compter de la date de la 1^{ère} séance.



Mutualité Police

AVANTAGES

Le patient paie la totalité de la consultation. Sa mutuelle privée lui rembourse une partie, puis il doit envoyer un formulaire à DGS (remboursement des soins médicaux). Une fois le document vérifié, il est remboursé de la différence dans le mois.

CONDITIONS / DOCUMENTS À FOURNIR / REMARQUES

Les documents et conditions à remplir sont les mêmes que celles de la mutuelle de base du patient.



Mutualité Communauté Européenne

AVANTAGES

Remboursement à 80% du total des consultations.

CONDITIONS / DOCUMENTS À FOURNIR / REMARQUES

Nécessité de fournir une prescription médicale.